

Veillez lire attentivement les directives qui accompagnent la présente lettre d'envoi avant de la remplir. Veillez communiquer avec le dépositaire ou votre courtier en placement, courtier en valeurs mobilières, banque, société de fiducie ou autre conseiller financier si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir la présente lettre d'envoi.

**Offre de racheter en espèces jusqu'à 40 000 000 \$
d'actions sans droit de vote de catégorie B de La Société de Gestion AGF Limitée à un prix de rachat
d'au moins 5,65 \$ et d'au plus 6,25 \$ l'action sans droit de vote de catégorie B**



LETTRE D'ENVOI

**À utiliser pour déposer
des actions sans droit de vote de catégorie B
de
La Société de Gestion AGF Limitée
en réponse à l'offre (définie aux présentes)
datée du 28 septembre 2020**

**L'OFFRE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE TORONTO)
LE 3 NOVEMBRE 2020 À MOINS QU'ELLE NE SOIT RETIRÉE, PROLONGÉE OU
MODIFIÉE PAR LA SOCIÉTÉ (LA « DATE D'EXPIRATION »)**

Dépositaire :

SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

Téléphone : 1 514 982-7888

Sans frais : 1 800 564-6253

Adresse courriel : corporateactions@computershare.com

Par la poste

Services aux investisseurs Computershare inc.

P.O. Box 7021

31 Adelaide Street East

Toronto (Ontario) M5C 3H2

À l'attention de : Corporate Actions

**En mains propres, par courrier recommandé ou
par messenger**

Services aux investisseurs Computershare inc.

100 University Avenue, 8th Floor

Toronto (Ontario) M5J 2Y1

À l'attention de : Corporate Actions

Utilisez la présente lettre d'envoi uniquement pour envoyer des certificats d'actions sans droit de vote de catégorie B (définies ci-après) conformément à la rubrique 5 de l'offre ou si des actions sans droit de vote de catégorie B sont détenues par l'intermédiaire du Système d'inscription directe (« SID ») tenu par l'agent des transferts de la Société.

La présente lettre d'envoi dûment remplie et signée et tous les autres documents requis doivent accompagner les certificats d'actions sans droit de vote de catégorie B (les « **actions sans droit de vote de catégorie B** ») de La Société de Gestion AGF Limitée (« **AGF** » ou la « **Société** ») déposés en réponse à l'offre de rachat datée du 28 septembre 2020 (désignée, avec ses modifications et suppléments, l'« **offre** »). La lettre et les certificats doivent parvenir à Services aux investisseurs Computershare inc. (le « **dépositaire** ») à l'une des adresses indiquées ci-dessus au plus tard à la date d'expiration.

VEUILLEZ TOUTEFOIS NOTER QUE SI VOUS DÉTENEZ VOS ACTIONS (SANS CERTIFICAT) PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SID, VOUS DEVEZ UNIQUEMENT REMPLIR LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI ET LA POSTER AU DÉPOSITAIRE.

Les modalités et les conditions de l'offre sont intégrées par renvoi à la présente lettre d'envoi. Les définitions figurant dans l'offre qui accompagne la présente lettre d'envoi et dans la note d'information relative à l'offre ci-jointe datée du 28 septembre 2020 s'appliquent aux présentes. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre, les modalités de l'offre prévalent. Les actionnaires doivent examiner attentivement les incidences fiscales du rachat d'actions sans droit de vote de catégorie B dans le cadre de l'offre. Voir la rubrique 13, « Incidences fiscales », de la note d'information relative à l'offre (la « note d'information ») qui accompagne la présente lettre d'envoi. Veuillez aussi lire attentivement les directives énoncées ci-après avant de remplir la présente lettre d'envoi.

Dans la présente lettre d'envoi, le terme « dollar » et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien.

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles ou qui sont dans l'impossibilité de remettre au dépositaire les certificats et tous les autres documents requis avec la présente lettre d'envoi avant la date d'expiration doivent déposer leurs actions sans droit de vote de catégorie B conformément à la procédure de livraison garantie indiquée à la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions sans droit de vote de catégorie B ». Voir la directive 2 dans la présente lettre d'envoi.

L'actionnaire qui souhaite déposer des actions sans droit de vote de catégorie B en réponse à l'offre et qui détient ces actions sans droit de vote de catégorie B par l'intermédiaire d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre conseiller financier devrait communiquer immédiatement avec ce prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de déposer ces actions en réponse à l'offre. Voir la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions sans droit de vote de catégorie B ».

LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLES INDIQUÉES AUX PRÉSENTES NE CONSTITUE PAS UNE REMISE VALABLE.

DESTINATAIRES : LA SOCIÉTÉ DE GESTION AGF LIMITÉE (« AGF » ou la « Société »)
ET : SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC. (le « dépositaire »)

Le soussigné dépose le ou les certificats d'actions sans droit de vote de catégorie B (les « **actions sans droit de vote de catégorie B** ») ci-joints et, sous réserve des conditions de l'offre concernant la révocation, dépose irrévocablement les actions visées par ces certificats selon les modalités et aux conditions de l'offre et de la note d'information, conformément à la présente lettre d'envoi et aux directives qui y figurent. Les détails concernant les actions sans droit de vote de catégorie B déposées sont donnés ci-après.

NOM(S) DU OU DES PROPRIÉTAIRES INSCRITS (Indiquer le nom exactement tel qu'il figure sur le certificat d'actions ou le relevé SID)

ACTIONS SANS DROIT DE VOTE DE CATÉGORIE B DÉPOSÉES (Joindre une liste signée si nécessaire)		
Numéro du certificat d'actions (sauf les actions inscrites dans le SID*)	Nombre d'actions représentées par le certificat ou inscrites dans le SID	Nombre d'actions déposées**
Actions sans droit de vote de catégorie B :		
TOTAL :		

* Les porteurs qui détiennent des actions SID n'ont pas besoin de fournir de certificat d'actions sans droit de vote de catégorie B, mais ils doivent remplir la présente lettre d'envoi.

** Si vous souhaitez déposer moins de la totalité des actions sans droit de vote de catégorie B attestées par un certificat ou une position SID, veuillez inscrire dans la troisième colonne le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B que vous souhaitez déposer. Sinon, toutes les actions sans droit de vote de catégorie B attestées par les certificats et les positions SID indiqués ci-dessus seront réputées avoir été déposées. Voir la directive 5 de la présente lettre d'envoi.

LES ACTIONNAIRES DOIVENT EXAMINER SOIGNEUSEMENT LES INCIDENCES FISCALES DÉCOULANT DU DÉPÔT DE LEURS ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE. VOIR LA RUBRIQUE 13 DE LA NOTE D'INFORMATION, « INCIDENCES FISCALES ».

La présente lettre d'envoi, correctement remplie et dûment signée, avec tous les autres documents requis, doit accompagner les certificats attestant les actions sans droit de vote de catégorie B qui sont déposées en réponse à l'offre. Les institutions financières membres de la CDS peuvent livrer les actions sans droit de vote de catégorie B par inscription en compte par l'intermédiaire des systèmes de dépôt en ligne de la CDS dans le cadre desquels les transferts par inscription en compte peuvent être effectués en faisant en sorte que la CDS transfère ces actions au compte du dépositaire conformément aux procédures de transfert de la CDS.

Sous réserve de l'acceptation aux fins de rachat des actions sans droit de vote de catégorie B déposées en vertu des présentes conformément aux modalités de l'offre, et avec prise d'effet au moment de cette acceptation, le soussigné vend, cède et transfère par les présentes à AGF, ou à son ordre, tous les droits, titres et intérêts sur toutes les actions sans droit de vote de catégorie B déposées en vertu des présentes par voie de dépôt aux enchères ou de dépôt au prix de rachat, et sur l'ensemble des droits, avantages et créances y étant liés ou étant liés ou attribuables à la qualité d'actionnaire d'AGF du soussigné, ainsi que sur l'ensemble des distributions, paiements, titres, droits, actifs ou autres intérêts qui peuvent être déclarés, payés, émis, distribués, effectués ou transférés, ou qui peuvent être payables, émis, distribuables ou transférables, relativement à ces actions à compter de la date à laquelle elles font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre (l'« **heure d'effet** »), à l'exception des dividendes déclarés dont la date de référence est antérieure à l'heure d'effet qui sont

payés après l'heure d'effet, et, par les présentes, nomme irrévocablement le dépositaire et tout dirigeant d'AGF fondé de pouvoir à l'égard de ces actions sans droit de vote de catégorie B au moment de l'heure d'effet, avec pleins pouvoirs de substitution (cette procuration étant irrévocable et assortie d'un intérêt), qu'il charge de prendre les mesures suivantes :

- a) à la réception du prix de rachat (défini ci-après) par le dépositaire, livrer les certificats d'actions sans droit de vote de catégorie B, ainsi que toutes les preuves de transfert et d'authenticité, à AGF ou à son ordre, en qualité de mandataire du soussigné;
- b) présenter les certificats ou les positions SID attestant ces actions sans droit de vote de catégorie B aux fins d'annulation et de transfert dans les registres des titres applicables d'AGF;
- c) recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété effective des actions sans droit de vote de catégorie B, sous réserve du paragraphe suivant, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit ce qui suit :

- a) il reconnaît que le dépôt d'actions sans droit de vote de catégorie B conformément à l'une des procédures décrites dans l'offre et aux directives données aux présentes signifie que le soussigné accepte les modalités et conditions de l'offre;
- b) il a le pouvoir de déposer, vendre, céder et transférer les actions sans droit de vote de catégorie B;
- c) si AGF accepte de payer les actions sans droit de vote de catégorie B, elle acquerra alors un titre valable, négociable et libre de tout privilège et droit et de toute priorité, charge, sûreté, réclamation et restriction de quelque nature que ce soit, ainsi que l'ensemble des droits et des avantages liés aux actions, qui ne feront l'objet d'aucune opposition, étant entendu que les dividendes et distributions pouvant être déclarés, versés, distribués, effectués ou transférés sur ces actions sans droit de vote de catégorie B aux actionnaires inscrits au plus tard à l'heure d'effet seront versés au soussigné;
- d) sur demande, il signera et remettra tous les autres documents que le dépositaire ou AGF juge nécessaires ou souhaitables pour réaliser la cession, le transfert et le rachat des actions sans droit de vote de catégorie B déposées aux termes des présentes;
- e) il a reçu toutes les conditions de la présente offre et il les accepte.

Les noms et adresses des propriétaires inscrits doivent être écrits en caractères d'imprimerie tels qu'ils figurent sur les certificats ou les positions SID attestant les actions sans droit de vote de catégorie B déposées aux termes des présentes. Il faut indiquer dans les cases voulues le certificat ou la position SID, le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B que le soussigné souhaite déposer, la procédure de dépôt (dépôt aux enchères ou dépôt au prix de rachat) et s'il s'agit d'un dépôt aux enchères, le prix de rachat (défini aux présentes) auquel les actions sont déposées. Si le dépôt est effectué aux termes d'un dépôt aux enchères, le prix de rachat auquel ces actions sont déposées devrait être indiqué dans la case G, « Dépôts aux enchères ».

Le soussigné reconnaît qu'il doit indiquer s'il dépose des actions sans droit de vote de catégorie B par voie de dépôt aux enchères ou de dépôt au prix de rachat en remplissant la case A, « Type de dépôt ». L'actionnaire qui dépose des actions sans droit de vote de catégorie B et qui omet d'indiquer un prix d'adjudication pour ses actions sans droit de vote de catégorie B ou qui omet d'indiquer qu'il a déposé ses actions sans droit de vote de catégorie B aux termes d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat sera réputé avoir déposé ses actions sans droit de vote de catégorie B aux termes d'un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, la Société fixera le prix de rachat, soit un seul prix par action sans droit de vote de catégorie B (qui ne sera pas inférieur à 5,65 \$ ni supérieur à 6,25 \$ par action et en tranches de 0,05 \$ par action sans droit de vote de catégorie B) qu'elle paiera en contrepartie des actions sans droit de vote de catégorie B qui ont été valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué. Le prix de rachat correspondra au prix le plus bas qui permettra à la Société de racheter le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B déposées aux termes de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat valides et dont le dépôt n'a pas été révoqué auxquelles se

rattache un prix de rachat total ne dépassant pas 40 000 000 \$. Pour déterminer le prix de rachat, les actions sans droit de vote de catégorie B qui sont déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat seront considérées comme ayant été déposées au prix de 5,65 \$ par action (soit le prix minimal par action dans le cadre de l'offre). Si le prix de rachat est établi à 5,65 \$ (soit le prix minimal par action sans droit de vote de catégorie B dans le cadre de l'offre), la Société peut racheter un nombre maximal de 7 079 646 actions sans droit de vote de catégorie B. Si le prix de rachat est établi à 6,25 \$ (soit le prix maximal par action sans droit de vote de catégorie B dans le cadre de l'offre), la Société peut racheter un nombre maximal de 6 400 000 actions sans droit de vote de catégorie B. Les actions sans droit de vote de catégorie B qui ont été valablement déposées aux termes d'un dépôt aux enchères feront l'objet d'une prise de livraison seulement si le prix mentionné par l'actionnaire déposant dans le dépôt aux enchères est égal ou inférieur au prix de rachat. S'il n'y a aucun dépôt aux enchères ni aucun dépôt au prix de rachat en réponse à l'offre, la Société ne procédera à aucun rachat d'actions sans droit de vote de catégorie B.

Le soussigné comprend que si moins de la totalité des actions sans droit de vote de catégorie B déposées (y compris les actions sans droit de vote de catégorie B qui sont déposées aux termes d'un dépôt aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat et les actions sans droit de vote de catégorie B qui ne sont pas rachetées en raison du calcul proportionnel) fait l'objet d'une prise de livraison par la Société, ou d'un dépôt dûment révoqué avant la date d'expiration, les certificats attestant ses actions sans droit de vote de catégorie B seront retournés (dans le cas de certificats attestant des actions sans droit de vote de catégorie B dont aucune n'est rachetée) ou remplacés par de nouveaux certificats attestant le reste des actions sans droit de vote de catégorie B qui n'ont pas été rachetées (dans le cas de certificats attestant des actions sans droit de vote de catégorie B qui ne sont pas rachetées en totalité) dans les plus brefs délais après la date d'expiration ou la résiliation de l'offre ou la date de révocation du dépôt des actions sans droit de vote de catégorie B, sans frais pour l'actionnaire. Dans le cas d'actions sans droit de vote de catégorie B déposées par l'intermédiaire du SID, les actions seront portées au crédit du compte approprié, sans frais pour l'actionnaire.

Le soussigné comprend que l'actionnaire qui souhaite déposer des actions sans droit de vote de catégorie B différentes à des prix différents aux termes d'un dépôt aux enchères doit remplir une lettre d'envoi distincte pour chaque prix auquel des actions sans droit de vote de catégorie B sont déposées. Il n'est pas possible pour l'actionnaire de déposer les mêmes actions sans droit de vote de catégorie B aux termes de plus de une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt aux enchères comportant plus de un prix. L'actionnaire peut déposer d'autres actions sans droit de vote de catégorie B aux termes d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat. Les porteurs d'un lot irrégulier qui font un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer toutes les actions sans droit de vote de catégorie B dont ils sont propriétaires.

Le soussigné comprend que si le prix de rachat total des actions sans droit de vote de catégorie B valablement déposées, sans que leur dépôt n'ait été révoqué, par voie de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et par voie de dépôts au prix de rachat (le « **prix de rachat des dépôts aux enchères** ») est inférieur ou égal à 40 000 000 \$, la Société rachètera au prix de rachat toutes les actions sans droit de vote de catégorie B ayant fait l'objet de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et de dépôts au prix de rachat. Si le prix de rachat des dépôts aux enchères est supérieur à 40 000 000 \$, la Société rachètera une partie des actions sans droit de vote de catégorie B ayant fait l'objet de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et de dépôts au prix de rachat, comme suit : (i) premièrement, la Société rachètera toutes les actions sans droit de vote de catégorie B qui sont déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les porteurs d'un lot irrégulier au prix de rachat, et (ii) deuxièmement, la Société rachètera au prix de rachat sur une base proportionnelle la partie des actions sans droit de vote de catégorie B qui sont déposées aux termes de dépôts aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat et de dépôts au prix de rachat dont le prix de rachat total, en fonction du prix de rachat, correspond A) à 40 000 000 \$, moins B) le montant total payé par la Société pour les actions sans droit de vote de catégorie B déposées par les porteurs d'un lot irrégulier. Voir la rubrique 3 de l'offre « Nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B et réduction proportionnelle ». La décision de la Société quant au calcul proportionnel sera finale et liera toutes les parties.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre et la note d'information, AGF peut retirer, prolonger ou modifier l'offre ou qu'elle peut ne pas être obligée de racheter les actions sans droit de vote de catégorie B ou encore qu'elle peut accepter aux fins de règlement, conformément aux modalités de réduction proportionnelle ou aux modalités et aux conditions de l'offre, moins de la totalité des actions sans droit de vote de catégorie B déposées aux termes de présentes. Le soussigné reconnaît que tout certificat ou toute position SID attestant les actions sans droit de vote de catégorie B qu'il ne dépose pas ou qui ne sont pas rachetées lui sera retourné à l'adresse indiquée précédemment ou sera porté de nouveau à son crédit.

Le soussigné reconnaît que l'acceptation des actions sans droit de vote de catégorie B aux fins de règlement par AGF constituera une entente exécutoire entre lui et AGF, qui prendra effet à la date d'expiration, selon les

modalités et les conditions de l'offre. Cette entente sera régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables dans cette province, et sera interprétée conformément à celles-ci.

Le soussigné reconnaît que la Société paiera les actions sans droit de vote de catégorie B dont elle prend livraison dans le cadre de l'offre en remettant leur prix de rachat global au dépositaire, qui agira en qualité de mandataire des actionnaires qui ont dûment déposé des actions sans droit de vote de catégorie B en réponse à l'offre et qui n'en ont pas révoqué le dépôt, aux fins de la réception du paiement d'AGF et de son transfert à ces actionnaires. La réception du paiement par le dépositaire vaudra paiement aux actionnaires qui déposent des actions sans droit de vote de catégorie B. **En aucun cas, des intérêts ne courent ni ne seront versés par AGF ou le dépositaire, même en cas de retard de paiement.**

Le soussigné comprend et reconnaît que la Société et le dépositaire, selon le cas, ont le droit de prélever et de retenir à l'égard de tout paiement effectué en faveur d'un actionnaire aux termes de l'offre une somme correspondant à la somme qu'elle ou il doit prélever ou retenir à l'égard de ce paiement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou de toute disposition de lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, étatiques, locales ou étrangères applicables, et de remettre cette somme prélevée ou cette retenue à l'entité gouvernementale appropriée. Dans la mesure où des sommes sont prélevées ou retenues, ces sommes prélevées ou retenues sont traitées à toutes les fins de l'offre comme ayant été payées à l'actionnaire à qui ces sommes auraient été payées par ailleurs, à la condition que ces sommes prélevées ou retenues soient effectivement remises à l'entité gouvernementale appropriée.

Le soussigné demande à AGF et au dépositaire d'établir le chèque pour le prix de rachat des actions sans droit de vote de catégorie B qui sont rachetées en réponse à l'offre selon les indications figurant à la case B, « Directives de paiement », et de l'expédier par courrier affranchi de première classe à l'adresse indiquée dans la case C, « Directives de livraison », sauf indication contraire dans la case F, « Conserver aux fins de cueillette », déduction faite, dans chaque cas, de toute retenue d'impôt applicable.

Le soussigné reconnaît que les sommes en espèces seront libellées en dollars canadiens et que les paiements dus aux actionnaires dont les actions sans droit de vote de catégorie B sont prises en livraison seront faits en dollars canadiens.

Le soussigné reconnaît que tout pouvoir conféré ou qu'il est convenu de conférer aux termes de la présente lettre d'envoi continuera d'avoir effet malgré son décès ou son incapacité et que toutes les obligations imposées au soussigné par la présente lettre d'envoi lieront ses héritiers, représentants successoraux, successeurs et ayants droit. Sauf indication contraire dans l'offre, le présent dépôt est irrévocable.

Le soussigné reconnaît que si un certificat d'actions sans droit de vote de catégorie B est perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi, y compris la case K, « Certificats perdus, volés ou détruits », doit être remplie de la façon la plus exhaustive possible et doit être transmise au dépositaire, accompagnée d'une lettre expliquant les circonstances de la perte, du vol ou de la destruction et précisant un numéro de téléphone. Le dépositaire y répondra en indiquant les formalités de remplacement, notamment les documents supplémentaires qui doivent être signés afin d'obtenir tout certificat de remplacement, ainsi que les frais de remplacement du certificat perdu.

Le soussigné s'engage à ne pas exercer les droits ou privilèges rattachés aux actions sans droit de vote de catégorie B qu'il a déposées ou rattachés aux distributions composées de titres, et à ne prendre aucune autre mesure à cet égard. De plus, le soussigné s'engage à signer et à remettre à AGF, dans la mesure où pareil engagement ne contrevient pas à la législation applicable, sur demande et aux frais d'AGF, l'ensemble des procurations, des autorisations ou des consentements, dans la forme et selon les conditions qu'AGF juge satisfaisantes, à l'égard des actions sans droit de vote de catégorie B déposées ou des distributions versées sous forme de titres. Il s'engage également à nommer, dans ces procurations, toute personne désignée fondé de pouvoir par AGF relativement aux actions sans droit de vote de catégorie B déposées ou aux distributions composées de titres.

**CASE A
TYPE DE DÉPÔT**

COCHER UNE SEULE CASE. SI PLUS D'UNE CASE EST COCHÉE OU SI AUCUNE CASE N'EST COCHÉE, LE DÉPÔT SERA RÉPUTÉ ÊTRE UN DÉPÔT AU PRIX DE RACHAT.

LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES PAR LES PRÉSENTES PAR VOIE DE :

- Dépôt aux enchères
(Remplir la case G)
- Dépôt au prix de rachat

**CASE B
DIRECTIVES DE PAIEMENT
(Voir la directive 8)**

LIBELLER LE CHÈQUE ET/OU DÉLIVRER LES CERTIFICATS AU NOM DE : (en caractères d'imprimerie)

_____ (Nom)

_____ (Numéro civique et rue)

_____ (Ville et province ou État)

_____ (Pays et code postal ou code ZIP)

_____ (Téléphone (heures de bureau))

_____ (Numéro d'assurance sociale ou numéro de sécurité sociale)

**CASE C
DIRECTIVES DE LIVRAISON
(Voir la directive 8)**

TRANSMETTRE LE CHÈQUE ET/OU EXPÉDIER LE CERTIFICAT À (sauf si la case F est cochée) : (en caractères d'imprimerie)

_____ (Nom)

_____ (Numéro civique et rue)

_____ (Ville et province ou État)

_____ (Pays et code postal ou code ZIP)

**CASE D
LOTS IRRÉGULIERS**

Cette case doit être remplie SEULEMENT si des actions sans droit de vote de catégorie B sont déposées par ou pour des personnes qui sont propriétaires de moins de 100 actions sans droit de vote de catégorie B à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné se trouve dans l'une des situations suivantes (veuillez cocher l'une des cases suivantes) :

à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, il est propriétaire de moins de 100 actions sans droit de vote de catégorie B, qui sont toutes déposées;

il est un courtier, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre intermédiaire qui : (i) dépose des actions sans droit de vote de catégorie B dont il est le propriétaire inscrit pour le compte de leurs propriétaires véritables, (ii) croit comprendre, d'après les déclarations qui lui ont été faites par chacun des propriétaires véritables, que chacun d'eux sera propriétaire d'un total de moins de 100 actions sans droit de vote de catégorie B à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et dépose la totalité de ces actions sans droit de vote de catégorie B.

**CASE E
LIVRAISON GARANTIE**

COCHER SI LES ACTIONS SANS DROIT DE VOTE DE CATÉGORIE B FONT L'OBJET D'UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DÉJÀ ENVOYÉ AU BUREAU DU DÉPOSITAIRE À TORONTO ET DONNER LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS (en caractères d'imprimerie) :

Nom du porteur inscrit

Date de la livraison garantie _____

Nom de l'établissement qui a garanti la livraison

**CASE F
CONSERVER AUX FINS DE CUEILLETTE
(Voir la directive 8)**

- Conserver les certificats d'actions sans droit de vote de catégorie B ou les chèques pour cueillette au bureau de Computershare à Toronto (100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1).

**CASE G
DÉPÔTS AUX ENCHÈRES**

Prix par action sans droit de vote de catégorie B :

En plus de cocher l'option « Dépôt aux enchères » dans la case A ci-dessus, VOUS DEVEZ remplir cette case si vous déposez des actions sans droit de vote de catégorie B selon la procédure de dépôt aux enchères.

Cochez UNE SEULE case. Si l'actionnaire coche l'option « Dépôt aux enchères » dans la case A ci-dessus et que plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les actions sans droit de vote de catégorie B indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires (autres que les porteurs de lots irréguliers) peuvent faire plusieurs dépôts aux enchères, mais non à l'égard des mêmes actions sans droit de vote de catégorie B. L'actionnaire qui désire déposer différentes actions sans droit de vote de catégorie B à différents prix doit transmettre des directives de dépôt distinctes pour CHAQUE dépôt.

- | | | | | | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 5,65 \$ | <input type="checkbox"/> 5,70 \$ | <input type="checkbox"/> 5,75 \$ | <input type="checkbox"/> 5,80 \$ | <input type="checkbox"/> 5,85 \$ | <input type="checkbox"/> 5,90 \$ | <input type="checkbox"/> 5,95 \$ | <input type="checkbox"/> 6,00 \$ |
| <input type="checkbox"/> 6,05 \$ | <input type="checkbox"/> 6,10 \$ | <input type="checkbox"/> 6,15 \$ | <input type="checkbox"/> 6,20 \$ | <input type="checkbox"/> 6,25 \$ | | | |

**CASE H
TERRITOIRE DE RÉSIDENCE
(Voir la directive 11)**

Le signataire indiqué à la case H déclare que l'actionnaire : (i) est un résident du Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** »); ou (ii) n'est pas un résident du Canada pour l'application de la LIR.

Note :

Un non-résident du Canada est une personne qui n'est pas résidente ou réputée résidente du Canada pour l'application de la LIR ou une société de personnes qui n'est pas une « société de personnes canadienne » au sens de la LIR. Si vous n'êtes pas certain de votre statut de résidence ou de celui du porteur véritable des actions sans droit de vote de catégorie B, consultez votre conseiller fiscal.

La partie suivante s'applique uniquement aux non-résidents du Canada :

L'actionnaire : (i) est un résident d'un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale dont il peut se prévaloir **ET** a rempli et fourni à l'Agence du revenu du Canada le formulaire NR301 - *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente* (le « **formulaire NR301** ») (ou le formulaire NR302 ou NR303, selon le cas) ou (ii) n'est pas un résident d'un pays avec lequel le Canada a conclu une convention fiscale dont il peut se prévaloir **OU** n'a pas fourni le formulaire NR301 (ou le formulaire NR302 ou NR303, selon le cas).

L'actionnaire non résident qui peut se prévaloir des avantages d'une convention fiscale doit fournir les renseignements suivants (avec le formulaire NR301) :

Nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B détenues par un non-résident, en son nom, pour son compte ou à son profit.

Pays de résidence

CASE I
SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE
(Voir les directives 1 et 6)

Cette case doit porter la signature du propriétaire inscrit exactement telle qu'elle figure sur les certificats ou dans un relevé de positions SID ou la signature de toute personne autorisée à devenir propriétaire inscrit selon les certificats et documents transmis avec la présente lettre d'envoi. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur successoral, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un membre de la direction d'une société ou d'une autre personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant, veuillez inscrire son titre complet.

Signature autorisée : _____
Signature de l'actionnaire
ou du représentant autorisé

Nom(s) : _____
(en caractères d'imprimerie)

Fonction : _____

Adresse : _____

_____ (indiquer le code postal ou le code ZIP)

Indicatif régional et numéro de téléphone : _____

NIC; NSS; NAS : _____

Les actionnaires doivent fournir leur numéro d'assurance sociale et les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable ou leur numéro de sécurité sociale et remplir le formulaire W-9.

Fait le _____ 2020

CASE J
GARANTIE DES SIGNATURES
(Voir les directives 1 et 6)

Signature autorisée : _____

Nom(s) : _____
(en caractères d'imprimerie)

Titre : _____

Nom de la société : _____

Adresse : _____

_____ (indiquer le code postal ou le code ZIP)

Indicatif régional et numéro de téléphone : _____

Fait le _____ 2020

CASE K
CERTIFICATS
PERDUS, VOLÉS OU DÉTRUITS

À remplir SEULEMENT si les certificats représentant les actions sans droit de vote de catégorie B déposées ont été perdus, volés ou détruits. Le soussigné se trouve dans l'une des situations suivantes (veuillez cocher l'une des cases suivantes) :

- Il a perdu les certificats représentant ses actions sans droit de vote de catégorie B;
- Il s'est fait voler les certificats représentant ses actions sans droit de vote de catégorie B;
- Les certificats représentant ses actions sans droit de vote de catégorie B ont été détruits.

Si un certificat représentant des actions sans droit de vote de catégorie B a été perdu, volé ou détruit, la présente lettre d'envoi, y compris la présente case K, doit être remplie de la façon la plus exhaustive possible et doit être transmise au dépositaire, accompagnée d'une lettre faisant état de la perte, du vol ou de la destruction et indiquant un numéro de téléphone. Le dépositaire vous fera parvenir la procédure à suivre pour obtenir un certificat de remplacement.

**CASE L
PAIEMENT ÉLECTRONIQUE***

***VEUILLEZ NOTER QUE DES FRAIS DE SERVICES BANCAIRES DE 100 \$ SERONT FACTURÉS À L'ÉGARD D'UN PAIEMENT ÉLECTRONIQUE. SINON, DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS, SANS FRAIS ADDITIONNELS.**

***SI LES RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE SONT INEXACTS OU INCOMPLETS, LE DÉPOSITAIRE TENTERA DE COMMUNIQUER AVEC VOUS AFIN DE LES CORRIGER. TOUTEFOIS, S'IL N'EST PAS POSSIBLE DE LES CORRIGER PROMPTEMENT, UN CHÈQUE SERA AUTOMATIQUEMENT ÉMIS ET ENVOYÉ PAR LA POSTE À L'ADRESSE FIGURANT AU REGISTRE. AUCUNS FRAIS NE SERONT FACTURÉS.**

Veuillez fournir une adresse courriel et un numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre, au besoin :

ADRESSE COURRIEL : _____ NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

Nom(s) du bénéficiaire figurant sur le compte à votre institution financière – **DOIT correspondre au nom et à l'adresse auxquels vos actions sont immatriculées

**Adresse du bénéficiaire (Note : Ne peut pas être une case postale)

**Ville

**Province/État

**Code postal/ZIP

**Banque ou institution financière du bénéficiaire

**Adresse de la banque

**Ville

**Province/État

**Code postal/ZIP

VEUILLEZ REMPLIR SEULEMENT LES CASES CI-APRÈS QUI S'APPLIQUENT, SELON LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOTRE INSTITUTION FINANCIÈRE. VOUS N'AVEZ PAS À REMPLIR TOUTES LES CASES.

**N° de compte bancaire

N° de transit ou d'acheminement

Code SWIFT

Code ABA (É.-U.)

N° IBAN (Europe)

Code de tri (GBP)

N° BSB

N° BIC

Renseignements supplémentaires et instructions d'acheminement particulières :

** Champs obligatoires

DIRECTIVES

Faisant partie des modalités de l'offre

1. **Garantie des signatures.**

Aucune garantie de signature n'est requise dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) la présente lettre d'envoi est signée par l'actionnaire inscrit dont la signature correspond en tous points au nom du porteur inscrit figurant sur la position SID et/ou le certificat déposé avec la présente lettre d'envoi et le paiement et la livraison seront faits directement à ce porteur inscrit conformément à la case I ci-dessus;
- b) les actions sans droit de vote de catégorie B sont déposées pour le compte d'une banque à charte canadienne de l'annexe I, d'un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), d'un membre du Stock Exchange Medallion Program (SEMP) ou d'un membre du Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. (chaque entité de ce type étant désignée un « **établissement admissible** »).

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures qui figurent sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case J, « Garantie des signatures ». Voir la directive 7.

2. **Remise de la lettre d'envoi et des certificats; procédure de livraison garantie.**

Les certificats attestant toutes les actions sans droit de vote de catégorie B effectivement déposées, ou la position SID pour les actionnaires qui détiennent des actions sans droit de vote de catégorie B par l'intermédiaire du SID, accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'actions sans droit de vote de catégorie B détenues par la CDS), et de tout autre document requis aux termes de la présente lettre d'envoi, doivent être remis en mains propres ou par messenger ou expédiés par la poste au dépositaire, à l'adresse appropriée indiquée aux présentes, et doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration.

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles, ou qui ne peuvent pas remettre leurs certificats d'actions sans droit de vote de catégorie B et tous les autres documents requis au dépositaire au plus tard à la date d'expiration, ne peuvent déposer leurs actions sans droit de vote de catégorie B que par l'entremise d'un établissement admissible en remplissant et en signant en bonne et due forme et en transmettant au dépositaire un avis de livraison garantie (ou un fac-similé signé de celui-ci) essentiellement selon le modèle de celui qui a été fourni par la Société par l'entremise du dépositaire (en indiquant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt aux enchères, le prix auquel les actions sans droit de vote de catégorie B sont déposées) au plus tard à la date d'expiration, lequel avis doit comprendre une garantie de signature d'un établissement admissible en la forme indiquée dans l'avis de livraison garantie, et en se conformant par ailleurs à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique « Procédure de dépôt des actions sans droit de vote de catégorie B » de l'offre. Conformément à cette procédure de livraison garantie, les certificats attestant toutes les actions sans droit de vote de catégorie B effectivement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) ou une confirmation d'inscription en compte, à l'égard de ces actions sans droit de vote de catégorie B, avec des signatures garanties, au besoin, conformément à la présente lettre d'envoi, et tous les autres documents requis en vertu de la présente lettre d'envoi doivent être reçus au bureau du dépositaire à Toronto (Ontario) avant 17 h (heure de Toronto) au plus tard le deuxième jour de bourse à la Bourse de Toronto après la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, expédié par messenger ou par la poste ou transmis par courriel au bureau du dépositaire à Toronto à l'adresse indiquée dans l'avis de livraison garantie et doit être accompagné d'une garantie donnée par un établissement admissible, dans la forme prescrite dans l'avis de livraison garantie. Pour que les actions sans droit de vote de catégorie B soient valablement déposées aux selon la procédure de livraison garantie, l'avis de livraison garantie doit parvenir au dépositaire d'ici la date d'expiration.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement des actions sans droit de vote de catégorie B déposées et acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre ne sera effectué qu'après la réception en temps opportun par le dépositaire des certificats attestant ces actions sans droit de vote de catégorie B, d'une lettre d'envoi remplie en bonne et due forme et dûment signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) relative à ces actions sans droit de vote de catégorie B, dont les signatures sont avalisées, au besoin, ainsi que de tout autre document requis par la lettre d'envoi ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'actions sans droit de vote de catégorie B détenues par la CDS).

Les renseignements sur les actions déposées figurant dans l'avis de livraison garantie auront, dans tous les cas, préséance sur ceux fournis dans la lettre d'envoi qui est ultérieurement déposée.

Le choix du mode de livraison des certificats d'actions sans droit de vote de catégorie B et de tous les autres documents requis est laissé à l'appréciation de l'actionnaire déposant, qui en assume seul les risques. Si les certificats d'actions sans droit de vote de catégorie B sont expédiés par la poste (il est recommandé d'utiliser le courrier recommandé, dûment assuré), il est suggéré de prévoir un délai suffisant avant la date d'expiration pour que les certificats parviennent au dépositaire dans les délais. Un certificat d'actions sans droit de vote de catégorie B sera considéré comme livré uniquement à sa réception réelle par le dépositaire.

En aucun cas, AGF ne versera d'intérêts en raison d'un retard dans le paiement fait à une personne qui s'est prévalu de la procédure de livraison garantie, attribuable notamment à un retard dans la livraison des actions sans droit de vote de catégorie B au dépositaire selon la procédure de livraison garantie qui entraîne le paiement des actions sans droit de vote de catégorie B par le dépositaire après la date à laquelle AGF paie les actions sans droit de vote de catégorie B qu'elle a accepté de racheter.

AGF ne rachètera pas de fraction d'action sans droit de vote de catégorie B, et elle n'acceptera pas de dépôts substitutifs ou conditionnels, sauf de la façon prévue expressément dans l'offre. En signant la présente lettre d'envoi et en la transmettant de la manière prévue aux présentes, l'actionnaire déposant renonce à tout droit de recevoir un avis d'acceptation du dépôt.

3. Espace insuffisant.

Si l'espace prévu dans une case est insuffisant, un document distinct et signé doit être joint à la présente lettre d'envoi.

4. Indication du type de porteur, du type de dépôt et du prix.

- a) Pour que les actions sans droit de vote de catégorie B soient valablement déposées, l'actionnaire doit indiquer dans la case A, « Type de dépôt », s'il fait un dépôt aux enchères (case G, « Dépôts aux enchères ») ou un dépôt au prix de rachat.
- b) Une seule case doit être cochée dans la case A, « Type de dépôt ». Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, l'actionnaire sera réputé faire un dépôt au prix de rachat. À moins que leur dépôt n'ait été auparavant dûment révoqué comme il est prévu aux termes de l'offre et de la note d'information, les mêmes actions sans droit de vote de catégorie B ne peuvent être déposées aux termes de dépôts aux enchères effectués à des prix différents. Il n'est pas possible pour les actionnaires d'inclure les mêmes actions sans droit de vote de catégorie B aux termes de plus de une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt aux enchères comportant plus de un prix. Les actionnaires qui souhaitent déposer des actions sans droit de vote de catégorie B différentes à des prix différents aux termes d'un dépôt aux enchères doivent remplir une lettre d'envoi distincte (ou faire une confirmation électronique d'inscription en compte distincte) pour chaque prix auquel des actions sans droit de vote de catégorie B sont déposées. Les actionnaires peuvent déposer une partie de leurs actions sans droit de vote de catégorie B aux termes d'un dépôt aux enchères et déposer d'autres actions sans droit de vote de catégorie B aux termes d'un dépôt au prix de rachat.
- c) Pour que les actions sans droit de vote de catégorie B fassent valablement l'objet d'un dépôt aux enchères, l'actionnaire doit cocher la case indiquant le prix par action auquel il souhaite déposer ses actions sans droit de vote de catégorie B dans la case G, « Dépôts aux

enchères ». Une seule case doit être cochée dans la case A. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, l'actionnaire sera réputé faire un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires (autres que les porteurs de lots irréguliers) peuvent faire plusieurs dépôts aux enchères, mais non à l'égard des mêmes actions sans droit de vote de catégorie B. L'actionnaire qui désire déposer différentes actions sans droit de vote de catégorie B à des prix différents doit fournir une lettre d'envoi distincte pour chaque dépôt (ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent, selon le cas). Les mêmes actions sans droit de vote de catégorie B ne peuvent pas être déposées à plus d'un prix par voie de dépôt aux enchères, sauf si leur dépôt a été valablement révoqué conformément à la rubrique 6 de l'offre.

- d) L'actionnaire qui souhaite faire un dépôt au prix de rachat ne doit pas indiquer de prix d'adjudication dans la case G, « Dépôts aux enchères ». L'actionnaire qui coche « Dépôt au prix de rachat » dans la case A, « Type de dépôt », et indique un prix par action sans droit de vote de catégorie B dans la case G, « Dépôts aux enchères », ne dépose pas valablement ses actions sans droit de vote de catégorie B.

5. *Dépôts partiels et actions sans droit de vote de catégorie B non rachetées.*

Si le dépôt aux enchères ou le dépôt au prix de rachat ne vise pas toutes les actions sans droit de vote de catégorie B attestées par une position SID et/ou un certificat, indiquez le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B à déposer dans la colonne intitulée « Nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B déposées ». Dans un tel cas, si des actions sans droit de vote de catégorie B déposées sont rachetées, une nouvelle inscription SID et/ou un nouveau certificat représentant le reliquat des actions sans droit de vote de catégorie B représentées par l'ancien certificat sera délivré et expédié à l'adresse indiquée dans la case I, sauf indication contraire dans la case B, « Directives de paiement » ou la case C, « Directives de livraison » de la présente lettre d'envoi, dans les meilleurs délais après la date d'expiration. Autrement, toutes les actions sans droit de vote de catégorie B représentées par les positions SID et/ou les certificats mentionnés sur la liste et transmis au dépositaire seront réputées avoir été déposées.

6. *Signatures dans la lettre d'envoi, les procurations pour le transfert d'actions et les endossements.*

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le porteur inscrit des actions sans droit de vote de catégorie B déposées par les présentes, la signature doit correspondre en tous points au nom figurant sur la position SID ou au recto du certificat, sans aucun changement. En cas de pluralité de propriétaires, le même principe s'applique.
- b) Si les certificats d'actions sans droit de vote de catégorie B sont immatriculés au nom de deux ou plusieurs propriétaires conjoints, chacun d'eux doit signer la présente lettre d'envoi.
- c) Si des actions sans droit de vote de catégorie B déposées sont immatriculées à des noms différents sur plusieurs certificats, il faudra remplir, signer et remettre autant de lettres d'envoi distinctes (ou un facsimilé de celles-ci) qu'il y a d'immatriculations de certificats différentes.
- d) Lorsque la présente lettre d'envoi est dûment signée par le propriétaire inscrit des actions sans droit de vote de catégorie B indiquées et transmises par les présentes, aucun endossement du certificat attestant ces actions sans droit de vote de catégorie B ni aucune procuration distincte ne sont nécessaires, à moins que le paiement ne doive être effectué à une personne autre que le propriétaire inscrit ou que le certificat ou la position SID attestant les actions sans droit de vote de catégorie B non déposées par le soussigné ou non rachetées par la Société ne doivent être émis au nom d'une personne autre que le propriétaire inscrit. Toute signature requise sur ce certificat ou cette procuration doit être garantie par un établissement admissible. Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par une personne autre que le propriétaire inscrit du certificat indiqué, le certificat ou la position SID doivent être endossés ou accompagnés des procurations appropriées, et, dans les deux cas, les signatures doivent correspondre exactement au nom du propriétaire inscrit tel qu'il figure sur le certificat, ou la position SID, et les signatures apposées sur ce certificat ou sur cette procuration doivent être garanties par un établissement admissible. Une déclaration de

propriété, qui peut être obtenue auprès du dépositaire, doit également être remplie et transmise au dépositaire. Voir la directive 1 de la présente lettre d'envoi.

- e) Si la présente lettre d'envoi ou des certificats ou procurations pour le transfert des actions sont signés par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un fondé de pouvoir, un membre de la direction ou une société par actions ou encore par une personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, cette personne doit indiquer en quelle qualité elle signe et fournir une preuve qu'AGF juge satisfaisante, de son pouvoir d'agir à ce titre.

7. ***Lots irréguliers.***

Comme il est décrit à la rubrique 3 de l'offre, « Nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B et réduction proportionnelle », si AGF doit racheter moins de la totalité des actions sans droit de vote de catégorie B ayant fait l'objet d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat avant la date d'expiration, elle rachètera d'abord toutes les actions sans droit de vote de catégorie B déposées par les actionnaires qui, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, sont propriétaires vérifiables de moins de 100 actions sans droit de vote de catégorie B au total et déposent toutes leurs actions sans droit de vote de catégorie B aux termes d'un dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Ce privilège n'est offert que si la case D, « Lots irréguliers », est remplie. Les porteurs de lots irréguliers ne pourront pas faire de dépôts partiels.

8. ***Directives particulières pour le paiement et la livraison.***

Remplissez la case B, « Directives de paiement », si un chèque, une nouvelle position SID et/ou un nouveau certificat doit être délivré à l'ordre d'une autre personne que celle indiquée à la case I. Remplissez la case C, « Directives de livraison », si un chèque et/ou un certificat doit être transmis à une personne autre que le soussigné. Si un chèque délivré en règlement d'actions sans droit de vote de catégorie B déposées, de nouvelles positions SID ou de nouveaux certificats d'actions doivent être conservés par le dépositaire aux fins de cueillette par le soussigné ou la personne qu'il désigne par écrit, il faut remplir la case F, « Conserver aux fins de cueillette », de la présente lettre d'envoi.

Le soussigné peut choisir de recevoir le paiement des actions sans droit de vote de catégorie B qu'il a déposées par paiement électronique plutôt que par chèque en remplissant la case L, « Paiement électronique ».

9. ***Irrégularités.***

Toute question qui concerne le nombre d'actions sans droit de vote de catégorie B devant faire l'objet d'une prise de livraison, le prix devant être payé pour ces actions sans droit de vote de catégorie B, la forme des documents et leur validité, leur admissibilité (y compris le moment de leur réception) et l'acceptation des actions sans droit de vote de catégorie B déposées contre paiement sera tranchée par AGF, à son entière discrétion, et sa décision sera définitive et liera toutes les parties. AGF se réserve le droit absolu de rejeter le dépôt d'actions sans droit de vote de catégorie B en réponse à l'offre si elle juge, à son entière discrétion, que ce dépôt n'est pas fait en bonne et due forme ou ne respecte pas les directives énoncées dans l'offre et dans la présente lettre d'envoi ou si le conseiller juridique d'AGF est d'avis que l'acceptation du dépôt aux fins de règlement ou le règlement des actions sans droit de vote de catégorie B serait contraire à la loi. AGF se réserve également le droit absolu de renoncer à l'une des conditions de l'offre ou d'autoriser un défaut ou une irrégularité qui entache un dépôt d'actions sans droit de vote de catégorie B particulier et son interprétation de l'offre (y compris des directives stipulées dans l'offre et la présente lettre d'envoi) sera définitive et liera toutes les parties. Aucun dépôt d'actions sans droit de vote de catégorie B ne sera réputé avoir été dûment effectué tant que les défauts et irrégularités qui l'entachent n'auront pas été corrigés ou autorisés. Un défaut ou une irrégularité dans un dépôt doit être rectifié dans le délai fixé par AGF, sauf si une dérogation est accordée. **Ni AGF, ni le dépositaire, ni personne d'autre n'est tenu de donner avis d'un défaut ou d'une irrégularité entachant un avis de révocation ni n'engage sa responsabilité pour avoir omis de le faire.** L'interprétation par AGF des modalités et des conditions de l'offre (y compris la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) sera définitive et exécutoire.

10. **Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires.**

Les questions et les demandes d'aide concernant l'offre, la note d'information, l'avis de livraison garantie et la présente lettre d'envoi peuvent être adressées au dépositaire ou à votre courtier, banque commerciale ou société de fiducie, qui peuvent aussi vous fournir d'autres exemplaires de ces documents.

Le dépositaire dans le cadre de l'offre est :

Services aux investisseurs Computershare inc.

Par courrier ordinaire :

Services aux investisseurs Computershare inc.
P.O. Box 7021
31 Adelaide Street East
Toronto (Ontario) M5C 3H2
À l'attention de : Corporate Actions

Téléphone (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) :

1 514 982-7888

Sans frais (en Amérique du Nord) :

1 800 564-6253

Adresse courriel : corporateactions@computershare.com

Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger :

100 University Avenue
8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
À l'attention de : Corporate Actions

11. **Territoire de résidence.**

Chaque actionnaire qui dépose des actions sans droit de vote de catégorie B auprès du dépositaire doit cocher la case H, « Territoire de résidence », afin de déclarer s'il est un résident du Canada pour l'application de la LIR. LE DÉFAUT DE FOURNIR CETTE INFORMATION PEUT ENTRAÎNER L'APPLICATION D'UNE RETENUE D'IMPÔT AU TAUX DE 25 % SUR TOUT MONTANT PERTINENT, Y COMPRIS UN DIVIDENDE RÉPUTÉ DÉCOULANT DE L'OFFRE.

12. **Formulaire W-9.**

L'actionnaire américain qui dépose des actions sans droit de vote de catégorie B auprès du dépositaire est tenu de fournir au dépositaire un numéro d'identification de contribuable (le « **NIC** ») américain exact (généralement son numéro de sécurité sociale ou son numéro d'identification fédéral d'employeur) et certains autres renseignements sur le formulaire W-9. L'omission de fournir en temps voulu un NIC exact dans le formulaire peut assujettir l'actionnaire déposant à une retenue de réserve fédérale américaine sur le montant brut de tout paiement qui lui est versé et, dans certains cas, l'exposer à une amende. **TOUS LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS CONSEILLERS FISCAUX POUR SAVOIR DANS QUELLE MESURE LES EXIGENCES SUSMENTIONNÉES EN MATIÈRE DE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE ET DE DÉCLARATION S'APPLIQUENT À LEUR SITUATION PARTICULIÈRE.**

13. **Monnaie de paiement.**

Les sommes payables aux termes de l'offre seront versées en dollars canadiens.

14. **Loi applicable.**

L'offre et toute entente découlant de l'acceptation de l'offre seront interprétées conformément aux lois de l'Ontario et aux lois du Canada applicables en Ontario.

15. ***Avis sur la protection des renseignements personnels.***

La déclaration sur la protection des renseignements personnels du dépositaire est disponible au www.computershare.com ou par écrit ou par téléphone au numéro et à l'adresse fournis précédemment dans la présente lettre d'envoi.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats attestant les actions sans droit de vote de catégorie B ou des positions SID et de tous les autres documents requis) ou l'avis de livraison garantie, le cas échéant, doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à la date d'expiration, sauf si les actions sans droit de vote de catégorie B sont dûment déposées par confirmation d'inscription en compte par l'intermédiaire du système CDSX (dans le cas d'actions sans droit de vote de catégorie B détenues par la CDS) au plus tard à la date d'expiration.